

# Vente de produits de la loterie nationale aux moins de 18 ans



Février 2006

**CRIOC**

Centre de Recherche et d'Information  
des Organisations de Consommateurs



# Objectifs

- L'objectif de cette étude est d'évaluer le respect de la législation en matière de vente de produits de la loterie nationale.
- Cette étude doit permettre aux décideurs politiques de disposer d'informations en matière de respect de la législation et de l'interdiction de vente de produits de la loterie nationale aux moins de 18 ans.
- Que dit la loi ?
  - La loi du 19 avril 2002 confère à la loterie Nationale le monopole d'organiser les loteries publiques dans l'intérêt général. Cette loi ne prévoit aucune disposition interdisant le jeu aux mineurs d'âge. Ce sont les arrêtés royaux pris en exécution de cette loi qui stipulent que les mineurs ne sont pas autorisés à jouer aux produits de la Loterie Nationale. Les mineurs ne peuvent participer aux jeux de hasard et ne sont donc pas autorisés à user des produits de la Loterie Nationale.

# Méthodologie

- Mystery shopping réalisé par des jeunes acheteurs (de 12 à 14 ans) auprès des points de vente de produits de la loterie
  - 52 points de vente ont été visités entre le 4 et le 14 janvier 2006 par de jeunes acheteurs sous la supervision d'un chercheur du CRIOC.
  - Echantillon aléatoire à degrés. Les communes ont été sélectionnées en fonction de la répartition des points de vente et de la population en veillant à une répartition équilibrée des différents types de points de vente.
  - Les résultats ont fait l'objet d'un traitement statistique adéquat
  - La marge d'erreur totale sur l'échantillon est de 10 %
- Les jeunes acheteurs proposaient le scénario suivant
  - Achat d'un produit (bulletin de lotto, billet à gratter)

# La vente de produits de la loterie nationale

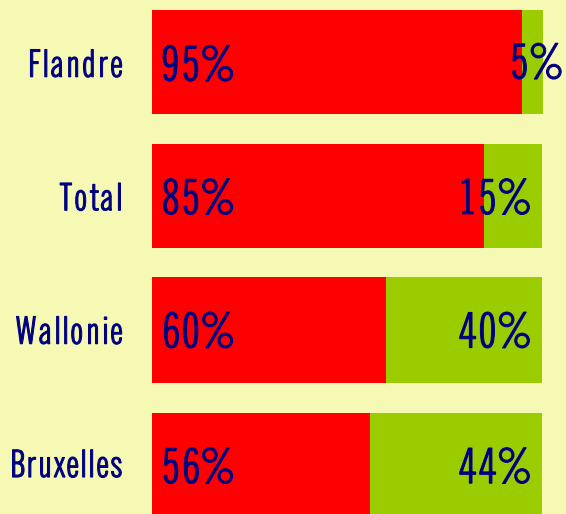


- Achat d'un produit
- Vente spontanée

- 85% des points de vente visités acceptent sans réserve de répondre à la demande du jeune acheteur et de vendre un billet à gratter ou un bulletin de lotto de la loterie nationale.

Base : Commerces vendant des produits de la loterie nationale

# La vente de produits de la loterie nationale



■ Vente sans réserve ■ Refus

- Achat d'un produit de la loterie nationale
- Différences par type de points de vente

- La vente de produits de loterie aux moins de 18 ans est plus fréquente en Flandre (plus de 9 fois sur 10 un jeune peut se procurer ces produits) qu'à Bruxelles (6 fois sur 10) ou en Wallonie.

Base : Commerces des produits de la loterie nationale

# Conclusions

- Manifestement la législation n'est pas respectée. Aujourd'hui, l'enquête démontre à loisir que n'importe quel jeune de 12 ans peut se procurer des produits de la loterie nationale, sans trop de difficultés. D'autant que les vendeurs qui acceptent de vendre, sont parfois (souvent) conscients des risques et conseillent de cacher les produits achetés quand le jeune sort de la librairie ou du magasin.
- A cette déresponsabilisation s'ajoute aussi l'absence de prise de conscience, du cynisme ou de la connivence avec le jeune.
- Que penser des points de vente (libraires) qui affichent un autocollant d'interdiction qu'ils ne respectent pas ? Ainsi, dans un hypermarché, une aubette spécifique affiche un refus de délivrer les produits de la loterie nationale aux moins de 18 ans. Les jeunes enquêteurs (12 ans) se présentent et reçoivent les jeux sur simple demande.
- Sans doute, ces vendeurs, argumenteront-ils qu'ils ne peuvent pas vérifier chaque carte d'identité d'un mineur ! A cela, il convient de rappeler que la loi doit être respectée par tous et que, s'ils ne savent pas la (faire) respecter, ils doivent s'abstenir de l'enfreindre et de vendre ces produits.

# Conclusions

- Rarement justifié, le refus de vendre se limite aujourd'hui à la peur du gendarme.
- De plus, de nombreux spécialistes attirent l'attention sur le danger de dépendance que le jeu entraîne.
- C'est pourquoi, ignorer ou refuser d'appliquer la législation n'est guère de nature à rassurer parents et éducateurs, et cela revient à faire preuve d'hypocrisie et de pure cynisme. La conscientisation des vendeurs mérite un intérêt particulier de la part de la loterie nationale, entreprise publique.
- Mais sans doute, cet appel au civisme ne sera pas suffisant. C'est pourquoi la loterie nationale, entreprise publique, devrait pénaliser les vendeurs indécents, voire leur refuser la distribution de ces produits. De plus, des contrôles et des sanctions appropriées devraient décourager les vendeurs peu soucieux du respect de la législation.
- Parler de responsabilité sociétale des entreprises exige des actions concrètes et transparentes !

Editeur Responsable :  
Marc Vandercammen

CRIOC  
Fondation d'utilité publique  
Boulevard Paepsem - 1070 BRUXELLES  
Tél. 02/547.06.11 - Fax. 02/547.06.01  
[www.crioc.be](http://www.crioc.be)

Édition 2006  
Réf. Catalogue — 337-06

D 2006-2492-5  
©CRIOC

Prix : 8 €

Reproduction autorisée à des fins non commerciales moyennant mention des sources